Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_119_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR – PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, MASSOT Jean-Claude, MATHOULIN Fabrice, MAUNY Geneviève, MEHAT Laëtitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve,

Procurations : Madame Isabelle LORAND à Madame Geneviève MAUNY
Madame Sylvie SIMON à Madame Rozenn HASCOET

Absent: Monsieur Abderrafik CHARKAOUI,

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2025/119 Recensement 2026 : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Madame Caroline Ourion expose :

Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. La transmission des données à l'Insee se fera au plus tard le 05 mars 2026. Pour rappel, il est réalisé par sondage auprès d'un échantillon d'environ 8% des logements tiré dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur.
Pour 2026, deux agents sont nécessaires pour la période début janvier à début mars (formation, tournée de reconnaissance, procéder à la collecte). Ils doivent être disponibles sur toute cette période. Ils ont chacun environ 250 logements à recenser.

Une Dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier de l'année N, du nombre de logements publié sur le site Insee.fr en juillet de l'année N et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Elle sera versée avant la fin du 1er semestre 2026. Le montant sera de 1853€.

Montant de la dotation des années précédentes :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1929 €	pas de recensement	1896 €	1912 €	1938 €	1854 € + enquête Familles 480 €

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération. Il peut être égal, supérieur, ou inférieur à la dotation forfaitaire. La rémunération peut être établie :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_119_1-DE

Quelle que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N°36851). Voici la rémunération des agents recenseurs lors du précédent recensement :

Séance de formation	Forfait transport	Feuille de logement		Prime Taux réponse internet			Enquête Familles seulement pour 2025
		Papier / Internet	non enquêté	moins de 50%	entre 50 % et 69 %	70% et +	
24.92 €	114.54 €	2.00 €	1.00 €	100.00 €	150.00 €	200.00 €	150€

Pour 2025, le coût total de la rémunération des agents recenseurs était de 2 670.15 €.

Le taux de réponse Internet pour Chantepie était de 74.9%. En 2024, il était de 76.7%.

Le Conseil municipal est invité à :

- **dire que** la rémunération des agents recenseurs sera à l'identique de celle du dernier recensement, conformément au tableau ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN